

Direction des affaires européennes et internationales
Service Autorité de gestion du FEDER

ARRÊTÉ 25_FEDER_AAP_13
relatif à l'appel à projets « Accompagner l'adaptation au changement climatique des acteurs économiques »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettant aux régions d'assumer la fonction d'autorité de gestion de fonds européens

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CADRE GENERAL

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme FEDER FSE + 2021-2027 et

notamment de son action 346 – Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'APPEL A PROJETS

Les conditions de cet appel à projets sont précisées dans le document annexé.

ARTICLE 3 – EXECUTION

En sa qualité d'autorité de gestion du FEDER, la Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à RENNES, le **11 JUIL. 2025**

Le Président du Conseil régional,

Ph



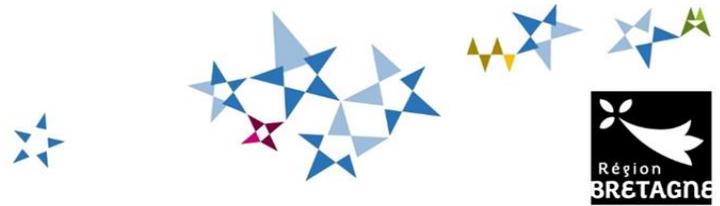
Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture
- et parution sur europe.bzh

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours administratif adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Rennes.



RÈGLEMENT

Programme FEDER FSE + BRETAGNE 2021-2027
**« Priorité 3 – Soutenir la transition énergétique, écologique et
climatique de la Bretagne »**

3.4 – Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques

3.4.6 – Accompagner les secteurs économiques dans la transformation et
l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques

- Appel à projets -

**« Accompagner l'adaptation au changement climatique des
acteurs économiques »**

Conseil régional de Bretagne

Date de lancement de l'appel à projets : à compter de sa publication sur europe.bzh
Date limite de dépôt des dossiers de candidature à la Région : 30/10/2026

Préambule règlementaire

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 24 juin 2021 le règlement 2021-1058 modifié relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, ainsi que le règlement 2021-1060 modifié portant dispositions communes au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Le Programme FEDER de la Région Bretagne a été validé le 13 septembre 2022 par la Commission européenne. Les fiches actions en découlant ont été approuvées par le comité de suivi. Les règles du présent appel à projet s'inscrivent dans ce cadre ainsi que dans le respect des règles européennes et/ou nationales qui viendront préciser les règlements cités ci-dessus.

Cadre et objectifs de l'appel à projets

Le programme FEDER – FSE Bretagne « Investissement pour l'emploi et la croissance » 2021-2027 comporte un Objectif spécifique 3.4 « diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques », décliné en 6 actions :

- Soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques
- Soutenir les actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles
- Soutenir les actions permettant d'accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques, notamment en matière agricole, forestière ou touristique
- Soutenir les actions visant à améliorer la connaissance et le suivi
- Soutenir les actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations
- Soutenir les actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente

L'adaptation au changement climatique doit permettre de diminuer la vulnérabilité des composantes d'un territoire face aux risques engendrés par le changement climatique, et ainsi de rendre les écosystèmes et activités humaines plus résilients. Il importe pour cela d'accroître la connaissance des impacts du changement climatique passé et à venir, de former l'ensemble des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux de l'adaptation, de développer des projets innovants adaptés au climat de demain, et de diffuser les solutions techniques et bonnes pratiques.

L'objectif spécifique 3.4 permet, dans le cadre d'un guichet réglementé (dépôt de dossiers à une ou plusieurs échéances dans l'année), de proposer des actions en lien avec l'adaptation au changement climatique. Ce dispositif impulsera la promotion de la connaissance sur l'adaptation, la mise en place d'une offre de formation sur l'adaptation, la mise en œuvre de projets opérationnels « exemplaires » adaptés au climat de demain, afin d'essaimer sur le territoire.

Les fonds européens constituent un levier pour la mise en œuvre d'actions permettant de contribuer aux objectifs climatiques. Les 6 actions de l'objectif spécifique 3.4 du programme FEDER

permettront de répondre à certains besoins identifiés dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), notamment dans le cadre de son objectif 22 : « Déployer en Bretagne une stratégie d'adaptation au changement climatique » et de sa déclinaison opérationnelle dans la feuille de route de la Région Bretagne pour l'adaptation au changement climatique « Breizh Hin ».

Contexte régional :

La connaissance de l'évolution du climat passé et futur et de ses impacts sur les milieux, populations et infrastructures du territoire breton doit s'enrichir et être diffusée pour répondre aux enjeux de résilience face aux risques. En effet, la Bretagne est soumise à un certain nombre d'aléas climatiques qui sont amenés à s'amplifier dans le futur, quelle que soit l'évolution des émissions de GES et la trajectoire climatique planétaire :

Vision synthétique du climat et des aléas à 2050 en Bretagne :

- Températures : une augmentation annuelle des températures moyennes comprises entre +1,2° et +1,6° à l'horizon 2050 ; jusqu'à +3° à 2100¹
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario
- Risque d'augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes
- Précipitations : modification du régime des précipitations et de leur répartition inter-annuelle, pouvant provoquer des aléas inondations par crues et des périodes de sécheresses.
- Assèchement des sols
- élévation du niveau de la mer amplifiant l'érosion du trait de côte ; risque accru de submersion marine

Source : « Etat de l'art de la connaissance des impacts du changement climatique sur la Bretagne et vision à l'horizon 2050 », étude réalisée par les cabinets Auxilia et TEC pour la Région Bretagne.

Ces aléas climatiques deviennent des risques lorsqu'ils impactent des populations, milieux et infrastructures. Les vulnérabilités majeures de la Bretagne face aux impacts du changement climatique concernent des composantes diverses de nos sociétés :

- **Eau** : le réchauffement global et l'accélération de la fréquence des épisodes de canicules et sécheresses vont impacter la ressource en eau du point de vue qualitatif et quantitatif, en touchant à la fois les milieux, les populations et les activités économiques, et en générant des risques de conflits d'usages.
- **Biodiversité** : la modification du régime climatique global et l'intensification des événements climatiques extrêmes vont modifier les écosystèmes et impacter la santé des milieux et des espèces, avec un risque de dégradation majeur.
- **Aménagement du territoire** : certaines zones urbanisées comportent des risques liés à l'évolution du climat : zones littorales soumises à l'érosion du trait de côte et à l'élévation du niveau de la mer ; zones urbaines soumises à l'effet d'îlot de chaleur urbain ; zones urbaines soumises aux aléas inondations liés à des fortes précipitations. Les infrastructures et zones aménagées sont vulnérables à ces risques.
- **Santé** : les épisodes de canicules seront plus intenses et fréquents et impacteront les

populations en accentuant la mortalité des personnes vulnérables et en impactant le confort thermique.

- **Economie** : les aléas climatiques suscités impacteront l'ensemble des activités économiques de la Bretagne. Les enjeux majeurs se centralisent notamment autour des activités liées à l'agriculture, à la forêt, à la pêche, et de tous les secteurs liés à ces activités (artisanat, commerce, industrie). Le tourisme est également un secteur à enjeu.

Objectifs :

Les projets mis en œuvre dans le cadre de ce dispositif FEDER devront proposer des actions d'adaptation permettant de répondre aux enjeux ci-dessus et à l'**objectif thématique** suivant :

Accompagner les acteurs économiques dans une démarche d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Les projets proposés répondront également à un ou plusieurs des **objectifs transversaux** suivants :

- Inciter à la prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique de manière transversale dans tous les secteurs d'activités.
- Créer une culture commune de l'adaptation et de la transversalité entre les différents secteurs : monde de la recherche, des collectivités, des associations, des entreprises.
- Promouvoir auprès du plus grand nombre la connaissance acquise dans le domaine des changements climatiques, des impacts sur les sociétés et les écosystèmes et des solutions d'adaptation.
- Privilégier le choix de stratégies et d'actions « sans regret », qui permettent de réduire la vulnérabilité au changement climatique et qui gardent des avantages quelles que soient les évolutions climatiques.
- Privilégier le choix de stratégies et d'actions comportant des co-bénéfices en matière d'atténuation du changement climatique, de préservation de la ressource en eau, de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité, en privilégiant par exemple les solutions d'adaptation fondées sur la nature.

Typologie de projets et critères d'éligibilité

A) Éligibilité du bénéficiaire

Seuls pourront être éligibles au présent appel à projets :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs opérateurs publics et privés
- Les établissements et organismes publics, y compris les organismes consulaires, hors établissements de recherche
- Les associations

B) Éligibilité du projet

Nature des projets éligibles :

Sont éligibles les projets **d'accompagnement collectif d'entreprises ou de filières économiques pour l'adaptation au changement climatique via la mise en œuvre d'actions de montée en compétences, d'élaboration de diagnostics de vulnérabilité, de stratégies, plans et feuilles de routes d'adaptation au changement climatique et leur mise en œuvre**. Il s'agira de projets visant l'adaptation au changement climatique des filières économiques et des entreprises bretonnes.

Nature des actions éligibles et inéligibles :

Ces projets seront notamment mis en œuvre via des actions :

- d'animation,
- de construction d'outils et de démarches d'accompagnement,
- de réalisation d'études et de diagnostics pour modéliser l'impact des évolutions climatiques sur les activités économiques,
- de tests et d'expérimentations pilotes de démarches collectives.

Sont exclues de l'aide :

- Les actions relevant du principe de mal-adaptation (cf encadré ci-dessous).
- Les projets individuels d'entreprises pour élaborer leur propre diagnostic de vulnérabilité, stratégie ou plan d'adaptation. Un soutien individuel est par ailleurs possible dans le cadre d'autres dispositifs comme le PASS Transitions de la Région, le dispositif Adaptation BPI-ADEME.
- Les projets d'études pour réaliser des travaux sur le site d'une entreprise

“La **mal-adaptation** est une action qui conduit à augmenter la vulnérabilité au changement climatique au lieu de la réduire. Elle est une conséquence involontaire. Un exemple souvent cité est la climatisation. Si elle apporte une solution immédiate de rafraîchissement, elle aussi une source de chaleur supplémentaire dans la ville.” La climatisation émet de surcroît des GES qui accentuent le réchauffement global et donc les impacts du changement climatique.

Source : <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/comprendre/decryptage/eclairages/aleas-risques-mal-adaptation-quoi-parle-t-exactement>

Projets partenariaux :

Les projets partenariaux sont éligibles. Ils ont pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires. Il est conseillé de limiter le nombre de partenaires afin de ne pas alourdir la charge administrative du chef de file. Chacun supporte des dépenses nécessaires au projet et perçoit une part du Feder attribué pour le projet. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et les dispositions permettant de les appliquer. Le service instructeur fournira la trame de cette convention spécifique.

Ce document sera un préalable à l'obtention de la subvention FEDER et devra être déposé avec le dossier de candidature.

Le modèle de la convention « chef de file » et des outils d'aide au montage du dossier peuvent être transmis en prenant contact auprès du service instructeur.

C) Eligibilité des dépenses

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

Ces dépenses s'inscrivent dans ces différentes catégories :

- **Les dépenses directes de personnel** supportées par le bénéficiaire. Le nombre d'heures pris en compte au titre du projet sera celui déclaré sur la base d'un suivi de temps spécifique ;
- **Les frais professionnels des personnels mobilisés sur l'opération** : dont frais de déplacement, restauration, hébergement et formation spécifique.
- **Les prestations de services** : recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération, notamment les prestations intellectuelles (études, expertises), de communication, etc. ;
- **Les achats de fournitures, équipements et matériels** directement liées à la conduite de l'opération,
- **Les dépenses indirectes**. On distingue deux catégories de coûts indirects :
 - les coûts indirects de personnel : Relèvent de ce type de coûts les rémunérations des salariés employés à des tâches de direction, de gestion, d'animation, de secrétariat lorsque ces tâches sont transversales et communes à plusieurs projets et qu'il n'est pas possible de déterminer la part du temps affecté spécifiquement au projet concerné par l'aide FEDER.
 - les coûts indirects de fonctionnement courant : dépenses nécessaires à la réalisation du projet mais non directement rattachables et difficilement individualisables. On nomme plus communément ces dépenses « frais généraux » ou « frais de structure ». Exemples : frais d'énergie, d'eau, d'entretien des locaux, frais postaux, de télécommunication, loyers et charges locatives.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les travaux de gestion, et d'aménagement (dont études et suivi de maîtrise d'œuvre),
- Les travaux d'investissement ou de construction (dont maîtrise d'œuvre),
- Les dépenses de personnel relevant de contrats aidés

Options de coûts simplifiés

Sur la période 2021-2027, la Commission européenne encourage le recours aux coûts simplifiés (OCS). Les OCS prévues dans cet appel à projet sont obligatoirement à utiliser.

Ainsi, pour ce dispositif, les coûts simplifiés à utiliser sont les suivants :

- Les dépenses de personnel se calculent sur la base d'un coût horaire unique basé sur le coût horaire Grand Ouest de l'INSEE en vigueur (depuis le 1er janvier 2023 : **1h = 34,12€**). Les frais de personnel des stagiaires et apprentis seront pris en compte au réel.
- La prise en compte des autres coûts : les dépenses éligibles autres que les frais de personnel se déterminent en appliquant un pourcentage au coût de personnel : **Autres coûts éligibles = 40% des coûts de personnel.**

Aucune autre dépense ne pourra être présentée en coût réel.

Commande publique

L'instruction des demandes d'aide devra vérifier le respect des principes de la commande publique lorsque le bénéficiaire y est soumis. Il justifiera, dans sa demande de soutien ainsi que lors des demandes de paiement, des procédures « commande publique » engagées.

Aides d'Etat

La situation des bénéficiaires sera analysée sous l'angle de la réglementation des aides d'Etat afin d'adosser, le cas échéant, la subvention européenne à un régime d'aide. Ils sont invités, à ce titre, à remettre à l'appui de leur candidature au présent appel à projets leurs comptes et bilans certifiés de l'année écoulée ainsi qu'une attestation sur l'honneur quant à la perception d'aides publiques adossées aux régimes *de minimis* (général ou SIEG).

Le bénéficiaire veillera au respect de la réglementation relative aux aides d'Etat par les acteurs économiques bénéficiaires finaux de ses actions collectives. Il s'engage ainsi à faire remplir et signer à chacun une attestation sur l'honneur quant à la perception d'aides publiques adossées au règlement (UE) n°2023/2831 *relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis* (dit "*de minimis* général" ou "*de minimis* entreprises"). Ces attestations seront transmises au service instructeur au moment des demandes de paiement.

Etant précisé qu'en cas de dépassement du seuil de 300 000 € d'aides publiques formellement octroyées sur le fondement *de minimis* précité cumulées sur 3 ans, l'acteur économique ne sera pas éligible aux actions collectives portées par le bénéficiaire.

Eligibilité temporelle :

Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2025.

Le projet ne doit pas être achevé ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt de la demande de subvention.

Les projets auront une durée minimum de 12 mois, et une durée maximum de 36 mois. Une prolongation pourra éventuellement être accordée sur justification dûment argumentée. La date de fin de projet ne pourra pas excéder le 31/03/2029.

Modalités de l'appel à projets

A) Modalités de sélection

Seules les demandes éligibles participent à l'appel à projets.

Les projets seront également examinés et notés au regard des critères de sélection suivants :

1. La contribution du projet à l'adaptation au changement climatique :

- Les porteurs de projet devront expliquer en quoi les projets contribueront à l'adaptation au changement climatique et n'iront pas à l'encontre des enjeux de biodiversité, de préservation de la ressource en eau, d'atténuation du changement climatique, de santé. Ces critères permettront de garantir le lien entre le projet et les objectifs du SRADDET.

2. L'ambition du projet en matière d'accompagnement :

- Les porteurs de projets devront fixer des objectifs cibles de nombre d'entreprises ou de structures accompagnées dans le cadre de leur projet, de nombre de diagnostics, plans d'adaptation, stratégies ou feuilles de route visées.
- Les porteurs de projets devront préciser les typologies d'entreprises et/ou structures qui seront ciblées via l'accompagnement proposé.

3. La capacité de mise en œuvre du porteur de projet :

- La capacité des porteurs de projets à mettre en œuvre le projet doit pouvoir être évaluée à travers le dossier de candidature : moyens humains et matériels, état des lieux du territoire considéré vis à vis de l'adaptation au changement climatique et des opérations envisagées, prévisionnel des opérations envisagées, méthodologie mise en œuvre et de suivi des sites de travaux envisagés, définition d'indicateurs de résultats, capacité à produire tous documents justifiant des dépenses réalisées dans le cadre du projet (exemple : justificatifs des temps passés, etc...)

4. La diffusion des résultats :

- Les livrables devront être décrits dans le dossier de présentation du projet (objectifs, publics ciblés, opérations envisagées, etc). Des modalités de diffusion de ces livrables devront être prévues ;
- Tous les livrables, outils et données produits dans le cadre des projets bénéficiant des aides de la mesure devront être mis à disposition gratuitement auprès de tous les publics.

5. L'organisation des projets :

- Une gouvernance adéquate sera proposée. Elle regroupera les partenaires et les financeurs du projet, et toutes autres personnes désignées au moment de l'approbation du projet. Il sera proposé a minima une réunion annuelle de bilan/programme prévisionnel.
- Des modalités de suivi et d'évaluation seront prévues.

L'ensemble de ces critères devront être argumentés lors du dépôt du dossier.

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter un avis technique externe lors de la phase d'instruction pour bénéficier d'une expertise quant à la finalité de l'action et son efficacité à répondre à des enjeux d'adaptation au changement climatique.

L'argumentation des critères de sélection du bénéficiaire est reprise au moment de l'instruction et approfondie au besoin par l'instructeur afin d'établir *in fine* la liste des dossiers en fonction de l'enveloppe FEDER dédiée à l'AAP.

Cette proposition de sélection des dossiers est présentée en commission régionale de programmation européenne (CRPE).

B) Modalité de calcul de l'aide FEDER

Format de l'aide :

L'aide prendra la forme d'une subvention.

Le cas échéant, l'aide FEDER octroyée sera plafonnée à 200 000 €.

Le service instructeur déterminera le montant de la subvention proposée en fonction de l'enveloppe prévisionnelle FEDER disponible de 1 000 000 €.

Dans le cas où le plafond de l'enveloppe FEDER dédiée à cet appel à projets serait atteint avant la

date de clôture indiquée (en montant d'aide FEDER demandé au moment du dépôt des dossiers), l'appel à projets serait clôturé de manière anticipée.

Montant de dépenses éligibles :

Le montant des dépenses éligibles retenues à l'instruction (assiette éligible FEDER) devra être supérieur ou égal à 60 000 € (HT ou TTC).

Taux de cofinancement européen :

Les financements FEDER accordés dans le cadre de ce dispositif interviendront dans la limite de 60 % du montant total des dépenses éligibles du projet.

En complément du FEDER, le porteur de projet doit apporter plusieurs formes de contreparties : autres ressources publiques ou privées, auto-financement.

Il n'est pas possible de cumuler une aide FEDER avec tout autre financement européen sur les mêmes dépenses éligibles.

Si le projet est considéré comme faussant la concurrence économique selon la définition européenne, le financement européen accordé s'intégrera dans un régime d'aides d'Etat qui pourra réduire le taux de co-financement européen. Ce régime d'aides sera déterminé au cas par cas pour chaque projet, en fonction de multiples critères.

C) Modalités d'attribution de l'aide

Les dossiers éligibles, sélectionnés et programmés bénéficient d'une décision juridique attributive de subvention qui rappellera notamment les modalités d'octroi et de versement de l'aide, les engagements du bénéficiaire à respecter, ...

D) Modalités du versement de l'aide

Aucune avance ne peut être octroyée ; tout acompte ainsi que le solde seront versés sur justificatifs (factures, rapport d'avancement...).

Le paiement de l'aide est assuré par la Région Bretagne.

Calendrier et modalités de dépôt/suivi des dossiers

A) Calendrier

Date de lancement de l'appel à projets : **à compter de sa publication sur europe.bzh**

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 30/10/2026

Instruction : **Au fil de l'eau, sur critères de sélection**

B) Indicateurs de réalisation et de résultat

Les indicateurs de réalisation et de résultat du Programme FEDER / FSE + 2021- 2027 Bretagne permettent à l'Autorité de gestion de suivre et d'évaluer en temps réels les performances des

dispositifs déployés au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte chaque année à la Commission, comme prévu par le Règlement commun européen UE 2021 / 1060. Dans ce contexte et pour chaque indicateur identifié à l'échelle des actions, le renseignement sincère des valeurs par les bénéficiaires, leur justification et la vérification de leur cohérence sont indispensables.

Les indicateurs concernés pour cet appel à projets sont les suivants :

- RCO027 : stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de stratégies nationales ou régionales élaborées ou révisées grâce au projet et préciser lesquelles.
- IS 34 : nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées en création ou en renforcement : indiquer le nombre de stratégies locales accompagnées par le projet et préciser lesquelles.
- ISR 34 : population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique : indiquer le nombre de personnes accompagnées directement par le projet et expliquer comment ce chiffre a été déterminé. Il faut pouvoir suivre ce nombre de manière fiable tout au long du projet.

Ils devront faire l'objet d'une remontée systématique et argumentée au moment de la programmation du dossier, puis à chaque demande de paiements.

C) Modalités de dépôt du dossier

Le processus de dépôt est dématérialisé : dépôt en ligne sur la plateforme AIDEN de l'ensemble du dossier.

L'instruction se fera « au fil de l'eau », au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Les projets ayant obtenu un avis favorable à l'instruction seront ensuite examinés par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE).

Les dossiers ayant reçus un avis favorable en CRPE seront programmés par décision du président du Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des projets retenus ou rejetés feront l'objet d'un courrier de notification de la décision par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Il est fortement recommandé de contacter le service instructeur en amont pour un accompagnement préalable au dépôt du dossier.

D) Contacts

Pour toute question relative à l'appel à projets et son processus :

Maëlle BARBEROT, Instructrice des fonds européens
&

Chloé DENAIS, Chargée des stratégies d'adaptation au changement climatique

Région Bretagne
Direction de l'Environnement (DE)
Service accompagnement aux transitions écologiques et climatiques (SATEC)

maelle.barberot@bretagne.bzh / Tel : 02 23 06 78 50
chloe.denais@bretagne.bzh / Tel : 02 99 87 43 90